



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 5 septembre 2007

GVT/COM/I(2007)001

**COMITE CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA
PROTECTION DES MINORITES NATIONALES**

**COMMENTAIRES DU GOUVERNEMENT DU PORTUGAL SUR
LE PREMIER AVIS DU COMITE CONSULTATIF SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION
DES MINORITES NATIONALES PAR
LE PORTUGAL
(reçus le 1^{er} mars 2007)**

MISSION PERMANENTE DU PORTUGAL
AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 27 février 2007

Cher Monsieur,

En référence à l'Avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales au Portugal adopté le 6 octobre 2006, j'ai l'honneur de vous transmettre les commentaires des autorités portugaises compétentes :

« Comme indiqué au cours de ce processus de consultation, le Portugal ne reconnaît pas l'existence de minorités nationales sur son territoire, mais seulement d'une minorité ethnique, à savoir la communauté rom.

Le fait que le Portugal soit devenu un pays d'immigration est une autre affaire, dont les enjeux sont différents de ceux relatifs à la protection des minorités nationales mentionnés dans la Convention. En fait, comme le montrent les résultats du rapport Eurobarometer de décembre, le Portugal arrive au deuxième rang des pays de l'Union européenne (après la Suède) dans lesquels les citoyens estiment que les immigrants constituent un apport important pour leur pays.

Nous nous inscrivons également en faux contre les assertions du paragraphe 62, selon lesquelles des attitudes de rejet et d'hostilité vis-à-vis des minorités existeraient dans la société portugaise, ce qui ne reflète pas le point de vue général de la société portugaise.

Nous souhaitons par ailleurs insister sur le fait que la législation portugaise comporte plusieurs mécanismes de lutte contre les pratiques discriminatoires et de répression de la discrimination raciale et ethnique, destinés à défendre tout citoyen qui serait victime de ces pratiques, plutôt qu'un dispositif accordant une protection à une minorité nationale donnée. De plus, le Portugal intensifie ses efforts pour éradiquer le racisme et l'intolérance, comme l'ECRI l'a reconnu dans son 3e rapport consacré à notre pays.

Enfin, nous tenons à vous informer que la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale a souscrit à la déclaration publique mentionnée au paragraphe 47. »

Veillez agréer, etc.

(signé)
Joaquim Duarte
Représentant Permanent

M. Antti KORKEAKIVI
Secrétaire Exécutif
Secrétariat de la Convention-cadre
pour la protection des minorités nationales
Direction Générale III – Droits de l'Homme
CONSEIL DE L'EUROPE